

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 11 MARS 2017 10h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2017
- Délibération 20-2017 : Agent communal embauche, taux horaire, nombre d'heures, salaire affectation 50% commune/50% assainissement
- Délibération 21-2017 : Avenant convention lagune
- Délibération 22-2017 : Entretien du stade
- Délibération 23-2017 : Convention URSSAF pôle-emploi
- Délibération 24-2017 : Logement communal ; non restitution de la caution pour travaux et impayés loyers
- Délibération 25-2017 : Logement communal ; solde restant dû et échéancier sur 2017

Informations :

- Distributeur automatique pommes de terre
- Logement communal travaux isolation
- Travaux électricité salle des fêtes
- Accessibilité handicapés bâtiments publics

Appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents : M. Pascal BERNARD, M. Laurent BESSE, Mme DE MEYER Karine, Mme Stéphanie DERONGS, Mme Catherine GARCIA, Mme Sabrina LEOUGAULT, Mme Marie PLUVIOSE, M. Pierre CORREA, M. Patrick BRIAND

Absent-excuse : M. Fabien SERAFF a donné procuration à Mme DE MEYER Karine

Absent : M. Pierre PIN

Nombre de votants : 10

Nombre de présents : 9

Monsieur BERNARD Pascal ouvre la séance à dix heures sept minutes.
Madame Karine DE MEYER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20-2017 :

Agent communal embauche, taux horaire, nombre d'heures, salaire affectation 50/50

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions prises pour le recrutement de l'agent communal :

L'agent communal, Monsieur TAMRABET Thierry, a pris ces fonctions le 1^{er} mars 2017 à 9h00.

Son contrat est de 22 heures/semaine, soit 95.34heures/mois, pour une durée d'un an renouvelable.

Sa rémunération est de 9.76€ Brut de l'heure, soit un total brut de 930.52€/mois.

Ce contrat rentre dans le cadre des emplois aidés CAE-CUI et permet une participation de l'Etat.

Son affectation comptable sera de 50% sur la commune et de 50% sur l'assainissement.

Ces horaires sont réparties sur 3 jours /semaine :

Lundi 9h00/12h30-13h30/17h00

Mardi 9h00/12h30-13h30/17h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les dispositions prises concernant l'agent communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions.

DELIBERATION N°21-2017
Avenant convention lagune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition herbage lagune entre La commune de Corny (délibération n°25-2014 du 06/05/2014) et l'Association La Chaumière est existante.

En raison de l'utilisation, par l'association La Chaumière, du lagunage comme plateforme de stockage pour du fumier de cheval, il est convenu par cet avenant de convention :

L'association s'engage sous sa responsabilité, à mettre et à surveiller des équidés dans un périmètre délimité en accord avec le conseil municipal et sans gêne pour le fonctionnement des installations.

Dans ce cadre, la commune de Corny met gracieusement à disposition l'herbage et autorise l'utilisation du point d'eau pour l'abreuvement des équidés présents sur cet emplacement.

La commune de Corny autorise également l'utilisation du point d'eau pour l'abreuvement des équidés présents sur les autres herbages de Corny.

L'Association La Chaumière s'engage à rembourser, au tarif appliqué par le fournisseur de la Mairie, l'eau consommée pour les herbages extérieurs à la lagune.

Dans ce cadre, la commune de Corny autorise l'association La Chaumière à utiliser cet herbage pour du stockage temporaire de fumier de cheval. Ce fumier étant régulièrement récupéré par des agriculteurs locaux pour servir d'épandage écologique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Madame Stéphanie DERONGS, 1^{ère} adjointe, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition herbage lagune.

DELIBERATION N°22-2017
Entretien du stade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que suite à l'appel d'offre, nous avons reçu cinq propositions de devis concernant l'entretien du stade :

- Ent. Dandeville, Vexin sur Epte, 16 tontes, 2112.00€ TTC
- Ent, Thierry,Bacqueville, 16 tontes, 2400.00€ TTC
- Ent. Faut pas qu'on se Plante, Pont saint Pierre, 14 tontes, 3780.00€ TTC
- Ent. Adeline, Saint Aubin sur Gaillon, 10/12 tontes, 2966.40€ TTC

- Ent. Bignon, La Roquette, 15 tontes, 6150.06€ TTC

Monsieur le Maire propose de choisir l'Entreprise la moins onéreuse et qui offre plus de tontes :

L'Entreprise retenue est l'entreprise Dandeville pour un budget de 2112.00€. Le Maire précise qu'il faudra faire attention aux finitions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer le devis de l'Entreprise Dandeville.

DELIBERATION N°23-2017
Convention URSSAF pôle emploi

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que la convention URSSAF est un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage, que cette convention concerne les agents non titulaires et non statutaires, et qu'elle est nécessaire à l'emploi de l'agent communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion URSSAF.

DELIBERATION N°24-2017 :
Logement communal : non restitution de la caution pour travaux et loyers impayés

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le locataire a quitté le logement communal le 31 janvier 2017, et qu'à cette date, elle est redevable à la commune de Corny, de la somme de 2548.27€.

Monsieur le Maire précise que le logement était propre mais de nombreux trous dans les murs.

Il sera nécessaire de refaire des travaux, ainsi Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la caution de 450.00€ et de garder 200.00€ pour couvrir les frais de remise en état des murs, et 250.00€ pour rembourser la dette concernant les loyers impayés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à ne pas restituer la caution, en conformité avec le bail.

DELIBERATION N°25-2017 :
Logement communal : solde restant dû et échéancier 2017

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, un échéancier concernant les remboursements à effectuer par le locataire, avant fin 2017.

La somme restante à rembourser est de 2298.27€, suivant l'échéancier suivant :

- Mois d'avril, 258.27€
- Mois de mai à décembre, 255.00€/mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet échéancier présenté et le mettre en place en partenariat avec les services de la trésorerie.

INFORMATIONS :

Des travaux de rénovation et d'isolation sont à prévoir dans le logement communal, pour des problèmes liés à l'humidité.

Un appel d'offre va être fait pour ces travaux.

Nous demanderons aux artisans locaux.

Un diagnostic Electrique va être effectué concernant la salle des fêtes car des travaux concernant la mise en conformité de l'électricité seront à prévoir.

Une demande concernant un distributeur automatique de fruits et légumes a été faite à la Mairie de Corny pour une implantation au rond-point de la RD6014. Le conseil municipal est d'accord avec le concept, mais il faut se renseigner concernant son emplacement et la gêne que celui-ci pourrait occasionner à proximité d'un arrêt de bus.

Il est nécessaire de se renseigner auprès de la SNA et du Département au service des transports.

Le 1^{er} Mai, 11h00, un apéritif sera proposé à la salle des fêtes et remise des diplômes du travail.

Le 8 Mai, 10h00, cérémonie patriotique et concours organisé pour les enfants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil,

